Image not found or type unknown

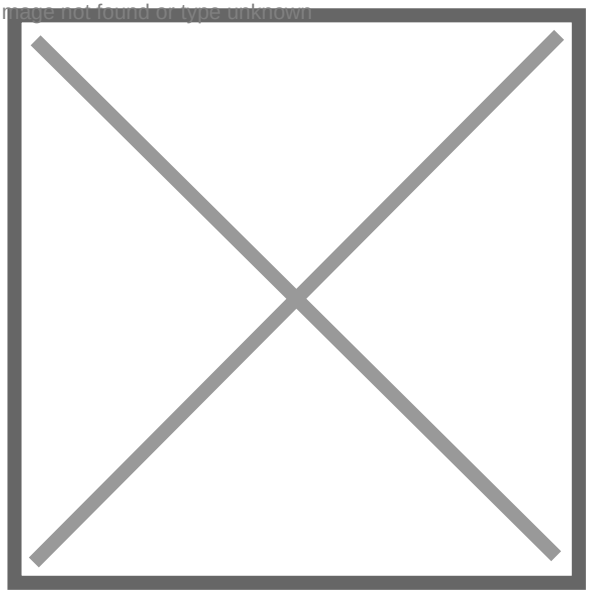

Cas empechement de prise de son enfant

Par **humalu**, le **10/09/2010** à **16:54**

Bonjour,
je suis une maman fraichement divorcée et j'ai laissé la garde de mon fils à son pére. je suis enembre passe de decrocher trés rapidement un CDI et de me fixer définitivement à nantes (mon fils est en normandie) or, étant dans la branche restauration je ne dispose pas de mes week end pour aller chercher mon fils (je dois le prendre 1 week end sur 2) bien sur, cette situation est indépendante de ma volonté mais si je veux pouvoir demander sa garde par la suite, je n'ai pas d'autres choix que d'accepter ce travail;

Cela pourra t'il me causer du tort si je ne vais pas le chercher comme convenu un week end sur 2??? j'ai proposé à son pére de le prendre pendant toutes les vacances scolaires mais il s'y oppose, donc, aucune solution à l'amiable ne peut etre trouvée!!
j'envisage d'entamer la procédure de demande de sa garde dés Décembre ou Janvier. Aurais je une chance de l'avoir, sachant en plus que son pére à possibilité de demander une mutation à la Haye fouassiere

Merci por vos réponses
Humalu

Par **mimi493**, le **10/09/2010** à **22:21**

Si vous ne voyez pas votre fils, ça vous sera reproché, évidemment.
Faites une requête au JAF dès maintenant, pour avoir votre fils pendant toutes les vacances scolaires

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés